

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	14
Votants	14

L'an deux mille vingt-deux, le trois juin à vingt heures trente le Conseil Municipal de la commune de LAUZACH dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2022

PRESENTS : Patrice LE PENHUIZIC, Marie-Annick BURBAN, Ludovic COLLOMB, Laetitia EON, Hugues BRABANT, Brigitte CORFMAT, Fabienne DUBOS, Erwan POCHOLLE, Fabrice LE GAL, Claire-Marie LE LUHERN, Céline GUENOUX, Pascale LE GOUHINEC, Romain RETIF, Alexandre GONDET.

ABSENTS:

Secrétaire : Madame Marie-Annick BURBAN

Ordre du jour -----

1°- Approbation compte-rendu réunion 22 avril 2022

2°- Projet convention SIAEP Questembert/ GMVA/ Communes Lauzach/Berric/La Vraie-Croix

Convention transitoire de gestion d'équipements et de services publics du 01/09/2022 au 31/12/2022 dans le cadre de l'exercice des compétences « eau potable, assainissement collectif, et assainissement non collectif ».

OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

***La présente convention passée entre le SIAEP Questembert, GMVA et les communes de BERRIC, LAUZACH et LA VRAIE-CROIX reprend l'intégralité des missions dévolues à GMVA dans les neuf conventions précitées de délégation temporaire par les trois communes sur la période 01/01/2020 au 31/12/2022. Ainsi GMVA reste en charge sur le périmètre des trois communes, pour le compte du SIAEP Questembert du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 des missions suivantes et selon les PRINCIPES suivants :**

- Le suivi de l'exécution des contrats d'exploitation déléguée des services d'eau potable et d'assainissement collectif passés par l'ex-SIAEP de la Presqu'île de Rhuys jusqu'à leur terme (31 décembre 2022) ;
- L'exécution financière, budgétaire et comptable des services publics d'eau potable, d'assainissement (collectif et non collectif) sur les trois communes, avec arrêt des comptes par GMVA au 31 décembre 2022 ;
- La gestion patrimoniale des infrastructures et la réalisation de quelques travaux structurants mentionnés dans la convention de dissolution du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys et dans les neuf conventions précitées, selon les conditions financières précisées dans la présente convention (voir articles 4.2 et 5); tous autres travaux, études ou prestations non identifiés dans les conventions précitées ne seront pas réalisés par GMVA d'ici le 31/08/2022, sauf urgence tel que mentionné dans ces conventions. La passation des contrats de marchés publics y afférant sera réalisée par le SIAEP Questembert après le 01/09/2022 ;
- Les modalités de gestion et d'organisation du service eau potable sur le périmètre des trois communes, tant pour la distribution que pour la production (et notamment l'organisation des achats et ventes d'eau en gros), appliquées par GMVA depuis le 1^{er} janvier 2020 sont maintenues jusqu'au 31 décembre 2022 (notamment les dispositions liant GMVA au syndicat Eau du Morbihan relatives aux ventes d'eau en gros pour les besoins sur ces trois communes) ;
- Les missions du service public d'assainissement non collectif.

***Dans le cadre d'une bonne organisation des services, le SIAEP Questembert confie à GMVA qui l'accepte au titre de l'article L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales par renvoi à l'article L5215-27 du même code les missions suivantes, sur la période du 01/09/2022 au 31/12/2022 :**

1. la gestion de la compétence eau potable, comprenant de façon générale les missions exercées antérieurement par le SIAEP de la Presqu'île de Rhuys jusqu'au 31/12/2019 :
 - a) Pour la compétence eau potable distribution
par le Siaep de la Presqu'île de Rhuys soit en interne pour ce qui est de la gestion patrimoniale des infrastructures afférentes, soit pour ce qui est de leur exploitation, dans le cadre d'une délégation de service public conclue avec l'entreprise SAUR pour la période 2017-2022 –contrat intitulé "contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable" signé le 16/12/2016, visé en préfecture le 19/12/2016 et ci-après désigné par "contrat de délégation de service public 2017-2022". Ces missions correspondent aux dépenses et recettes identifiées en la matière dans le compte administratif 2018 du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys ainsi que celles décrites dans son Rapport sur le prix et la qualité du Service de la même année.

b) Pour la compétence eau potable production

par le syndicat Eau du Morbihan dans le cadre d'un transfert de compétence du Siaep de la Presqu'île de Rhuys jusqu'au 31 décembre 2019, compétence reprise par les communes membres du Siaep de la Presqu'île de Rhuys suite à sa dissolution.

2. **la gestion de la compétence assainissement collectif**, comprenant de façon générale les missions exercées antérieurement par le Siaep de la Presqu'île de Rhuys, soit en interne pour ce qui est de la gestion patrimoniale des infrastructures afférentes, soit pour ce qui est de leur exploitation, dans le cadre d'une délégation de service public conclue avec l'entreprise SAUR pour la période 2017-2022 –contrat intitulé "*contrat de délégation du service public d'assainissement collectif*" signé le 16/12/2016, visé en préfecture le 19/12/2016 et ci-après désigné par "*contrat de délégation de service public 2017-2022*". Ces missions correspondent aux dépenses et recettes identifiées en la matière dans le compte administratif 2018 du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys, ainsi que celles décrites dans son rapport sur le prix et la qualité du service de la même année.

3. **la gestion de la compétence assainissement non collectif**,

comprenant de façon générale les missions exercées antérieurement en régie par le Siaep de la Presqu'île de Rhuys. Ces missions correspondent aux dépenses et recettes identifiées en la matière dans le compte administratif 2018 du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys, ainsi que celles décrites dans son rapport sur le prix et la qualité du service de la même année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention provisoire.

La nomination des délégués sera vue ultérieurement.

3°- Questembert Communauté -Approbation du rapport de la CLECT-action sociale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5 et L 5211-7 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi de finances 2017 ;

Vu la modification des statuts de Questembert Communauté par délibération n° 2021 07 03 du 5 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 8 mars 2022 ;

Entendu le rapport définitif de la CLECT du 8 mars 2022 concernant l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence action sociale au CIAS de Questembert Communauté au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant le travail accompli par la commission locale d'évaluation des charges transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes liées à cette compétence transférée de Questembert Communauté au CIAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1. d'approuver le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 8 mars 2022 concernant l'évaluation des charges transférées suite à la nouvelle définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;
2. de prendre acte du montant global des transferts des communes qui figure dans le rapport de la CLECT ;
3. de charger le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4°- Comptabilité

- Délibération modificative régularisation budgétaire

Au budget primitif, des opérations apparaissent en déséquilibre :

DI chap ordre 041 :	737.42€
RI chapitre ordre 041 :	353.00€
RI chapitre ordre 041 :	+ 384.42. €
DI chap 16 :	- 384.42 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces régularisations comptables.

5°- Personnel

Madame Marie-Annick BURBAN fait part au conseil municipal du souhait de Mme QUELLARD Nathalie ATSEM d'augmenter son temps de travail. (de passer de 32h50 à 35h)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette demande à compter du 01 septembre 2022.

Mme Marie-Annick BURBAN effectue un point sur la fin des contrats aux services techniques :

- Mr GARCIA Romain fin contrat au 30/09 ;
- MR DUGAY Guillaume fin contrat au 31/08 ;
- Mr DENNEULIN Christophe fin de contrat au 02/09 ;

Mr Ronan MAHE est actuellement en renfort jusqu'au 31 juillet 2022.

6°- ABC-PNR : présentation des plans d'actions

Madame Brigitte CORFMAT présente au conseil municipal les plans d'actions proposés par le PNR :

- 1- Connaître et intégrer la biodiversité dans l'aménagement.
 - 1.1 Poursuivre la lutte contre la pollution lumineuse et établir un état des lieux de la trame noire.
 - 1.2 Maintenir la population d'hirondelles de la carrière de Lann.
- 2- Maintenir et restaurer les espaces naturels et la biodiversité locale
 - 2.1 Création et entretien d'une lande en remplacement des vieux pins du bois de la Bochetterie.
 - 2.2 Préserver la prairie St Michel et la valoriser.
 - 2.3 Restaurer la zone humide à la place de l'étang.

3- Mobiliser les acteurs et concilier biodiversité et activités locales.

3.1 Organiser chaque année une fête de la nature.

3.2 Accueillir la faune dans le bourg et les jardins privés.

3.3 Etablir un référent biodiversité par quartier.

3.4 Poursuivre l'organisation des journées de nettoyage participatif.

7°- Organisation élections législatives

Questions diverses

- Information étang
- Aménagement terrain « Le pré de Jeanne »

Monsieur le maire présente le projet d'urbanisation.

Après discussion, le conseil demande à Mr le Maire d'aborder avec l'aménageur différents points :

- conserver la sortie de l'AOP rue abbé Noury
- végétaliser le long des propriétés de Mr GOURET et Mr HALLÉ et de la rue du Pré Fleuri.
- création d'un cheminement parcelle de Mr et Mme GOURET végétalisé ou muret.

Le conseil municipal accepte la rétrocession de la voirie et des équipements communs sous contrôle d'une expertise.

- Compte-rendu réunions

*Points à rajouter :

- Vente du terrain La Haie à Mr CELARD.
- Bureau partagé
- OFIS BREZHONEG

Madame Marie –Annick BURBAN effectue un compte-rendu de la réunion avec l'OFIS. Différents points sont abordés : signalétique.